

AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE NANCES (Savoie) ENQUÊTE PUBLIQUE, PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n°2019-09-01 du 02 septembre 2019 le maire de la commune de Nances a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de Nances, représentée par son maire, Monsieur Alexandre FAUGE et dont le siège administratif est situé à la mairie, 1616 route du Chef-lieu 73470 Nances.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Patrick MOUSSU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Nances, 1616 route du Chef-lieu 73470 Nances du :

- jeudi 26 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus, soit pendant 30 jours.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public les :

- Samedi 28 septembre 2019 de 9h à 12h, - Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 12h,
- Mercredi 09 octobre 2019 de 14h à 17h, - Vendredi 25 octobre 2019 de 15h à 18h.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Nances aux jours et heures habituels d'ouverture : mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête,
- soit les adresser, avec la mention : Objet: PLU, par courrier postal à la mairie de Nances, 1616 route du Chef-lieu 73470 Nances, à l'attention de Monsieur Patrick MOUSSU, commissaire enquêteur, soit par courrier électronique à ep.plunances2019@gmail.com

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté, complété des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le bilan de la concertation,
- Les avis émis sur le projet de PLU,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Nances et à la préfecture de Savoie aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A Nances, le 2 septembre 2019

Le Maire, Alexandre FAUGE

